

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH**  
**SEANCE DU 04 MARS 2010.**

Le Conseil de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach, dûment convoqué par M. Pierre LANG, Président sortant, s'est rassemblé dans la salle des séances de l'Hôtel de la Communauté de communes, 2, rue de Savoie à Freyming-Merlebach, sous la présidence de M. Pierre LANG, Président.

**Membres élus** : 36  
**En exercice** : 36  
**Étaient présents** : 35, à savoir :

MM. Pierre LANG, Président	Jean-Jacques GRIMMER, Conseiller
Laurent KLEINHENTZ, Vice-président	Jean-Paul BRUNOT, Conseiller
Jacques FURLAN, Vice-président	Manfred WITTER, Conseiller
Hubert BUR, Vice-président	Bernard PIGNON, Conseiller
Raymond TRUNKWALD, Vice-président	Alfred WIRT, Conseiller
Bernard SCHECK, Vice-président	André DUPPRE, Conseiller
Sylvain STARCK, Vice-président	Serge ANTON, Conseiller
Bruno NEUMANN, Conseiller	Raymonde ABRAM, Conseillère
Paul HINSCHBERBER, Conseiller	Norbert ADAM, Conseiller
Simone RAMSAIER, Conseillère (à partir du point n° 6)	Vincent VION, Conseiller
Dominique VERDELET, Conseiller	Marcel WILHELM, Conseiller
Roland RAUSCH, Conseiller	René GRUBER, Conseiller
Patricia ZELL, Conseillère	Léonce CELKA, Conseillère
Pascal KLOSTER, Conseiller	Bernard DINE, Conseiller
Patrick DEL BANO, Conseiller	Frédéric SIARD, Conseiller.
Vincent LAUER, Conseiller	
Alain GERARD, Conseiller	
Julien PODBOROCZYNSKI, Conseiller	
Josette KARAS, Conseillère	
Fabienne BEAUVAIS, Conseillère	

**Étaient absents excusés :**

MM. Simone RAMSAIER, Conseillère (jusqu'au point n° 6)  
Daniel DITSCH, Conseiller.

M. Daniel DITSCH a donné procuration de vote à M. Bernard SCHECK.

**POINT 0 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2009.**

Le président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2009.

**Décision :**

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents :

- Adopte le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2009.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 1 – APPROBATION DU BILAN DE CLÔTURE. EXTENSION PAC1.**

M. le Président rappelle que par convention d'études en date du 10 Avril 2003, la Communauté de Communes de Freyming Merlebach a confié à la SEBL, les études en vue de l'élaboration d'un dossier de lotissement à des fins d'activités.

L'opération étant arrivée à son terme, il convient d'établir le bilan de clôture qui comporte notamment :

- Une note de présentation,
- Un bilan de liquidation,
- Un état chronologique des dépenses et des recettes.

L'ensemble de ces documents est soumis à l'assemblée délibérante de la collectivité. Le bilan définitif de l'opération se solde par un excédent d'un montant de 21.458,40 €

Après en avoir délibéré, la Communauté de Communes décide :

de prendre acte du bilan de clôture de l'opération d'Etudes du lotissement de Freyming Merlebach présenté par SEBL, décomposé ainsi :

Dépenses : 3.005.053,03 €  
Recettes : 3.026.511,43 €  
Solde = 21.458,40 €

**Décision :**

Le conseil communautaire, après avis favorable de la commission des Finances, à l'unanimité :

- Prend acte du bilan de clôture ;
- Sollicite le remboursement de l'excédent par la SEBL ;
- Donne quitus à la SEBL de sa mission au titre de la clôture de l'opération ;
- Autorise le président ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 2 – REMBOURSEMENT DES CAUTIONS À LA SOCIÉTÉ CERCLE.**

La société CERCLE « Yves Rocher » nous a fait part de son intention de demander le remboursement des cautions versées en 2001 pour le 1er et 2ème étage

Il s'agit d'une somme globale de 112.947 Francs soit 17.218,66 Euros.

Ces sommes avaient été versées sur le budget principal (le budget annexe n'existant pas encore à l'époque)

Afin d'accéder à cette demande les crédits seront inscrits dès le prochain budget

Article 165 dépenses +17.218,66 €.

**Décision :**

Le conseil communautaire, après avis favorable de la commission des Finances et du Développement Economique, à l'unanimité :

- Accepte le remboursement de la caution sur les crédits du Budget Principal.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 3 – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS NABORIEN. MAINTENANCE DE LA DÉCHARGE LÉGALE.**

En date du 28 mai 2009 point 8 - le Conseil Communautaire a statué sur l'établissement d'une convention bipartite sur les responsabilités financières liées aux terrains « décharge sauvage » que nous avons validée.

L'ensemble du site n'étant pas concerné par cette convention, il importait d'établir une autre convention de responsabilité entre la CCPN, CCFM et CCW sur le suivi de post-exploitation de la décharge dite « légale ».

Le principe de répartir les charges sur les trois entités à hauteur des données de population INSEE 1999 - comme cela était le cas dans la gestion du SIVCOM - serait souhaitable et afin d'acter cette convention tripartite définissant le partage des charges financières sur cet objet, un projet est joint à la présente délibération.

**Décision :**

Le conseil communautaire, après avis favorable de la commission des Finances, à l'unanimité :

- Autorise le président ou son représentant à signer ladite convention.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 4 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2009.**

Etabli à partir de la comptabilité de l'ordonnateur, le compte administratif représente le bilan financier. Il présente les résultats de l'exécution du budget par rapport aux prévisions.

Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Une fois constaté un résultat positif de la section de fonctionnement (CA budget principal) il conviendra de l'affecter en priorité au financement de la section d'investissement ou de le reporter en section de fonctionnement. En cas de résultat négatif, il n'y a pas d'affectation mais un report de déficit.

Le Président ne prenant pas part au vote et s'étant retiré.

**Décision :**

Le conseil communautaire, après avis favorable de la commission des Finances, à l'unanimité :

- Adopte les sept comptes administratifs des budgets Principal, Tertiaire, Extension PAC1, Assainissement, Ordures Ménagères, Vouters et Zone Rosselle.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 5 – ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2009.**

Le Président soumet au conseil les deux tableaux de synthèse des comptes de gestion des trois budgets de la communauté de communes à savoir :

- le compte de gestion du budget principal
- le compte de gestion du budget annexe Tertiaire
- le compte de gestion du budget annexe extension PA1
- le compte de gestion du budget annexe assainissement
- le compte de gestion du budget annexe ordures ménagères
- le compte de gestion du budget annexe Vouters
- le Compte de gestion du budget annexe Zone Rosselle ex Zone logistique

Les opérations de l'exercice, les résultats de clôture des deux sections sont identiques à ceux des comptes administratifs 2009 pour chaque budget.

**Décision :**

Le conseil communautaire, après avis favorable de la commission des Finances, à l'unanimité :

- Adopte les comptes de gestion de l'année 2009.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 6 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE.**

Obligations légales du DOB (article 2312-1 du CGCT)

- La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants.
- Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Objectifs du DOB

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.
- Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le DOB fait l'objet d'une présentation Powerpoint jointe à la présente délibération.

**Décision :**

Le conseil communautaire, après avis favorable de la commission des Finances, à l'unanimité :  
- Prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 7 – PROTOCOLE D'ACCORD POUR LA RÉCUPÉRATION DES FLUIDES AUPRÈS DE BP CONSEIL FORMATION (ÉCOLE SUPÉRIEURE DE COMMERCE).**

L'hôtel de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach est décomposé en trois zones distinctes désignées au plan ci-joint par les lettres A, B, E et F.

Les Services de la Communauté de communes occupent pour leurs propres besoins les zones A, E et la salle Reumaux de la zone F. La zone B du bâtiment était libre de toute utilisation.

Aussi par acte en date du 27 novembre 2009, la Communauté de communes a vendu la zone B du bâtiment à BP Conseil Formation en vue d'y installer une école de commerce qui fonctionne dans les locaux depuis la rentrée scolaire de 2009.

Cependant les équipements électriques et de chauffage n'ont pas été modifiés à l'occasion de cette vente et ils enregistrent les consommations de l'ensemble du bâtiment ; les nôtres comme celles de l'école de commerce.

Aussi il est proposé la mise en place d'un protocole d'accord qui propose les modalités de partage des coûts des fluides de chauffage, d'électricité et d'eau entre la Communauté de communes et BP Conseil Formation.

Dès la signature de ce protocole la communauté de communes pourra récupérer les frais engagés à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009.

**Décision :**

Le conseil communautaire, après avis favorable de la commission des Finances, à l'unanimité :

- Autorise le président ou son représentant à signer le protocole d'accord joint à la présente délibération et toutes les pièces y relatives.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**PROTOCOLE D'ACCORD**

Entre : la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, sise 2 rue de Savoie – 57800 FREYMING-MERLEBACH, représentée par son Président, Monsieur Pierre LANG, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération en date du .....

Et

BP Conseil Formation dont le siège social est situé à FREYMING-MERLEBACH, 2 rue de Savoie, représentée par son Gérant, Monsieur Bernard PAULY, dûment habilité à l'effet des présentes par décision du .....

conviennent ce qui suit :

Préambule :

L'hôtel de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach est décomposé en trois zones distinctes désignées au plan ci-joint par les lettres A, B, E et F.

Les Services de la Communauté de communes occupent pour leurs propres besoins les zones A, E et la salle Reumaux de la zone F.

Par acte en date du 27 novembre 2009, la Communauté de communes a vendu la zone B du bâtiment à BP Conseil Formation en vue d'y installer une école de commerce qui fonctionne dans les locaux depuis la rentrée scolaire de 2009. Le présent protocole d'accord détermine les modalités de partage des coûts des fluides de chauffage, d'électricité et d'eau entre la Communauté de communes et BP Conseil Formation.

Article 1 : Date d'entrée en vigueur du présent protocole d'accord

BP Conseil Formation et la Communauté de communes conviennent qu'il y a lieu de partager les frais afférents aux fluides à compter du 1er octobre 2009. Cette date détermine également la date d'entrée en vigueur du présent protocole d'accord.

Article 2 : Modalité de répartition et de refacturation des fluides

2.1. : Les frais de chauffage.

2.1.1. Fixation d'un forfait pour la période du 1er octobre 2009 au 31 mars 2010.

Pour la période allant du 1er octobre 2009 au 31 mars 2010, les parties en présence conviennent de fixer un forfait pour les frais de chauffage. Le montant du forfait est de 500 € H.T. par mois et comprend les frais fixes (terme R2) et la consommation (terme R1).

La communauté de communes émettra un titre de recettes au courant du mois d'avril 2010 pour récupérer en une seule fois auprès de BP Conseil Formation le montant du forfait des mois considérés et mentionnés au paragraphe ci-dessus soit une somme d'un montant de 3 000 € HT.

2.1.2 Facturation en fonction des coûts réels à compter du 1er avril 2010.

La communauté de communes de Freyming-Merlebach a demandé et obtenu de la société SODEVAR l'installation d'un compteur permettant de différencier les consommations des deux parties en présence (terme R1 du contrat de chauffage souscrit par la communauté de communes auprès de SODEVAR).

Par ailleurs, les frais fixes (terme R2 du contrat de chauffage souscrit par la communauté de communes auprès de SODEVAR) sont calculés pour les locaux occupés par BP Conseil Formation sur la base d'une puissance souscrite de 60 KW.

A compter du 1er avril 2010, les frais de chauffage font l'objet de deux titres de recettes annuelles adressées à BP Conseil Formation dont les montants sont fonction des consommations effectives (terme R1) et des frais fixes (terme R2) calculés en fonction d'une puissance souscrite de 60 KW.

Les titres de recettes sont émis respectivement au mois janvier et de juillet de l'année considérée.

Pour information à la date du 1er avril 2009, les tarifs de base des termes R1 et R2 sont les suivants : R1 : 42,60 € HT / MWh et R2 : 40,20 € HT / Mwh. Les tarifs refacturés évolueront en fonction de l'évolution des termes R1 et R2.

2.2 Les frais d'eau et d'électricité

Pour les frais d'eau et d'électricité les parties en présence conviennent de fixer un forfait annuel de 4 000 € net.

Les frais afférents à la période allant du 1er octobre 2009 au 31 décembre 2009 sont facturés en une seule fois au courant du mois d'avril 2010. Ils feront l'objet d'un titre de recettes d'un montant de 1 000 € net.  
A compter du 1er avril 2010, les frais d'électricité et d'eau font l'objet de deux titres de recettes annuelles adressées à BP Conseil Formation.  
Les titres de recettes sont émis respectivement au mois janvier et de juillet de l'année considérée.

Fait à Freyming-Merlebach, le .....

Pour la Communauté de communes  
Le Président,

Pierre LANG

Pour BP Conseil Formation  
Le Gérant,

Bernard PAULY

**POINT 8 – PROLONGATION DE LA PISTE CYCLABLE DE LA ROSSELLE JUSQU'À LA RN3 À FREYMING-MERLEBACH. ACHAT D'UN TERRAIN DE M. DANIEL GUISE (+/- 28 m<sup>2</sup>).**

La CCFM est propriétaire, de la piste cyclable des berges de la Rosselle depuis BENING jusqu'au rond point d'accès au parc de la Rosselle.

Afin de réaliser le tronçon manquant jusqu'à la RN 3, à côté de la voie ferrée VFLI, la CCFM a demandé à Monsieur GUISE, qui l'a accepté, la cession d'une parcelle de 28 m<sup>2</sup> permettant de réaliser la piste le long de la Rosselle canalisée.

Le prix arrêté par les Services des Domaines est de 350 € pour les 28m<sup>2</sup>.

Les terrains adjacents sont propriété de VFLI Cargo, terrains qui devraient être repris dans un premier temps par l'EPF Lorrain pour dépollution et remise en état, avant une cession à la CCFM.

La Commission d'Aménagement du Territoire, lors de la réunion du 26 janvier 2010, a approuvé cette acquisition.

**Décision :**

Le conseil communautaire, après avis favorable de la commission de l'Aménagement du Territoire, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition d'une partie de la propriété de M. Daniel GUISE de 28 m<sup>2</sup> au prix de 350,00 € ;
- Autorise le président ou son représentant à signer l'acte de vente et tous documents y relatifs.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 9 – CRÉATION DES CHEMINEMENTS CYCLABLES ET/OU PIÉTONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES. ETUDE DE FAISABILITÉ POUR LA PISTE DE HOMBURG-HAUT (ROSSELLE).**

La CCFM a approuvé par délibération du 24 mai 2007, le schéma global prévisionnel de création de cheminements cyclables (et/ou piétons) de la Communauté de Communes.

Les contraintes liées à la réalisation d'un cheminement cyclable, le long de la Rosselle, dans la traversée de Hombourg-Haut aussi bien techniques, foncières qu'administratives (SNCF, Syndicat de la Rosselle, Police de l'eau, étude d'impact...) compliquent fortement ce projet.

La prolongation de ce cheminement vers Moulin Neuf ou St Avold par la forêt, doit être négocié et approuvé par la Communauté de Communes du Pays Naborien, pour faire éventuellement l'objet d'un nouveau programme global trans-frontalier « VELO VISAVIS » avec la CC du Warndt et SARRELOUIS.

Afin d'étudier sereinement notre tronçon et les possibilités d'extension vers d'autres intercommunalités, il convient dans un premier temps d'engager une étude de faisabilité permettant de définir et estimer le coût du meilleur itinéraire entre la Riviera et le Moulin à Poudre, limite du ban communal de HOMBURG-HAUT en fonction des contraintes énumérées ci-dessus.

Cette étude est estimée à 12.000 €

La Commission d'Aménagement du Territoire, lors de la réunion du 26 janvier 2010, a approuvé cette démarche.

**Décision :**

Le conseil communautaire, après avis favorable de la commission de l'Aménagement du Territoire, à l'unanimité :

- Autorise le président ou son représentant à engager une consultation pour l'étude de faisabilité du tronçon cyclable de Hombourg-Haut et à signer et notifier le marché correspondant.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 10 – CRÉATION DES CHEMINEMENTS CYCLABLES ET/OU PIÉTONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES. ENGAGEMENT DES TRAVAUX DU TRONÇON 2 « FARÉBERSVILLER À HOSTE ».**

La CCFM a approuvé par délibération du 24 mai 2007, le schéma global prévisionnel de création de cheminements cyclables (et/ou piétons) de la Communauté de Communes.

Le tronçon n° 1 de BENING-LES-SAINT-AVOLD à FAREBERSVILLER, inscrit dans le projet transfrontalier « VELO VISAVIS » est achevé, il convient d'engager dès à présent les travaux du tronçon n° 2 de FAREBERSVILLER à HOSTE (étang de Dieffenbach) via FARSCHVILLER.

Ce tronçon est également inscrit sur la boucle principale du programme « VELO VISAVIS » permettant d'envisager un financement à concurrence de 80%.

Cet itinéraire de près de 13 km est estimé par nos services à 670.000 € HT dont une part travaux de 645.600 € HT.

Afin de déposer au plus vite nos demandes de subvention qui doivent être basées sur un Avant Projet Définitif et des plans travaux précis, obtenir les autorisations nécessaires du Conseil Général de la Moselle pour le plateau surélevé de HOSTE (RD 656) ainsi que valider avec les intercommunalités voisines de FORBACH et SARREGUEMINES la prise en compte du passage de notre itinéraire sur les communes de FARSCHVILLER et LOUPERSHOUSE, il est impératif d'engager très rapidement une consultation de maîtrise d'œuvre pour la phase conception et dossier DCE (dossier de consultation des entreprises).

L'estimation du coût de la maîtrise d'œuvre est de 16.800 € HT (645.600 x 2.6%).

La Commission d'Aménagement du Territoire, lors de la réunion du 26 janvier 2010, a approuvé cet itinéraire et cette proposition.

#### **Décision :**

Le conseil communautaire, après avis favorable de la commission de l'Aménagement du Territoire, à l'unanimité :

- Approuve l'itinéraire du tronçon 2 et l'estimation prévisionnelle de 670.000 € HT ;
- Sollicite les subventions du fonds Métropolitain et du FNADT ainsi que celles du Département pour cette opération (conformément au plan de financement joint) ;
- Autorise le président ou son représentant à engager une consultation de maîtrise d'œuvre et à signer et notifier le marché correspondant.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

### **POINT 11 – COMMUNE DE HOSTE. RÉNOVATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT ET VRD RÉSEAUX SECS. CONVENTION DE MANDAT.**

L'étude diagnostique des réseaux d'assainissement de la commune de Hoste ayant conduit à la mise en place d'un nouveau réseau d'assainissement et d'un système d'épuration par lagunage, il nous appartient de lancer à présent une consultation pour le choix de la maîtrise d'œuvre de la phase travaux.

La commune de Hoste souhaite profiter de ce chantier pour réaliser un aménagement qualitatif des voiries comprenant les travaux de mise en souterrain des réseaux secs, d'éclairage public et de création de trottoirs.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, de confier à la CCFM, qui l'accepte (nommée le mandataire), le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte de la commune de Hoste (nommée le maître d'ouvrage).

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et son contenu détaillé sont définis dans la présente convention.

Toutes les communes auront la possibilité de bénéficier des mêmes prestations en matière d'assainissement.

#### **Décision :**

Le conseil communautaire, après avis favorable de la commission de l'Environnement, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la signature de la présente convention de mandat ;
- Autorise le dépôt d'un dossier de subvention pour la partie assainissement du projet ;
- Autorise le président ou son représentant à signer toutes les pièces y relatives.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

### **POINT 12 – ETUDE DE RETOUR EN RÉGIE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT.**

En date du 1<sup>er</sup> janvier 2002 le syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux usées de Freyming Merlebach avait signé un contrat d'affermage avec la Sté VEOLIA EAU pour la gestion de son service public d'assainissement. La durée de ce contrat est fixée à 12 ans, soit une échéance au 31 décembre 2013.

Afin de pouvoir effectuer un choix entre les différents modes de gestion proposés, affermage ou régie, il a été demandé à la DDAF de nous faire une étude dans ce sens.

La DDAF nous propose de réaliser une mission d'assistance-conseil pour le service d'assainissement collectif qui comprend une étude comparative entre une gestion par affermage et un retour en régie. Le montant de cette étude, qui est détaillée dans l'acte d'engagement et le cahier des clauses particulières joints, est de :

Forfait rémunération	3.240,00 € HT
TVA 19.6 %	635,04 €
Total	3.875,04 € TTC

#### **Décision :**

Le conseil communautaire, après avis favorable de la commission de l'Environnement, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à cette étude ;
- Autorise le président ou son représentant à signer toutes les pièces y relatives.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

### **POINT 13 – CONSTRUCTION D'UNE SALLE CULTURELLE : CHOIX DU PROGRAMMISTE.**

Dans le cadre de sa compétence en matière d'équipements sportifs et culturels, la communauté de communes envisage la création d'une salle culturelle de 700 places avec un parking attenant.

Compte tenu de la spécificité de l'équipement en termes d'agencement scénique, d'acoustique, de sono et de lumière, l'entretien, la maintenance et l'incidence sur les charges de fonctionnement, il est proposé de s'adjoindre les services d'un programmiste.

La communauté de communes a, dans ce cadre, sollicité les propositions de plusieurs bureaux d'études dont la mission s'étend de la définition des besoins au suivi de la mise en œuvre du programme pendant la phase des travaux.

#### **Décision :**

Le conseil communautaire, après avis favorable de la commission de l'Aménagement du Territoire, par 35 voix pour et 1 contre (M. Frédéric SIARD) :

- Accepte de confier la mission de programmation à un bureau d'études qui sera désigné par la commission d'appel d'offres ;
- Autorise la création d'un jury composé des membres de la commission d'appel d'offres et de trois personnalités compétentes : l'architecte de la ville de Freyming-Merlebach, le directeur des services techniques de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France, un représentant de la direction compétente du Conseil Général de la Moselle ;
- Décide la création d'une commission ad hoc dénommée « commission d'équipements culturels » se composant comme suit :  
MM. Pierre LANG, Simone RAMSAIER, Roland RAUSCH, Hubert BUR, Bernard SCHECK, Raymond TRUNKWALD, Bruno NEUMANN, Sylvain STARCK, Vincent VION, Fabienne BEAUVAIS, Julien PODBOROCZYNSKI, Léonce CELKA.  
Par ailleurs, cette commission pourra s'adjoindre les conseils de personnes compétentes dans ce domaine, en particulier M. André PEROTIN, directeur des Services Culturels de la ville de Freyming-Merlebach ;
- Autorise le dépôt des dossiers de subvention sur la base du programme qui sera validé par le président de la Communauté de Communes.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

### **POINT 14 – PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE SITE DE LA CARRIÈRE : LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES.**

Le site de la Carrière de Freyming-Merlebach est composé de plusieurs parties, notamment le schistier du Warndt.

Le schistier est un terrain inconstructible. En ce sens, il présente des caractéristiques favorables pour accueillir un projet de centrale photovoltaïque sur un espace de 15 ha environ.

La puissance installée serait de l'ordre de 4 à 6 MWc (mégawatt crête) pour un investissement variant suivant les estimations de 16 à 20 millions d'euros comprenant les modules photovoltaïques, les onduleurs, le poste de livraison et le raccordement au réseau EDF.

D'un point de vue financier le projet peut générer des recettes fixes qui dépendent de la superficie ou de la puissance installée et des recettes variables en fonction du chiffre d'affaires ou de la puissance effectivement produite.  
Ces recettes conventionnelles seront complétées par des recettes fiscales via la contribution économique territoriale.

Il est proposé de lancer un appel à projets pour identifier les intervenants potentiels sur le marché des centrales photovoltaïques, déterminer le potentiel économique d'un tel projet et examiner les montages juridico-financiers proposés.

#### **Décision :**

Le conseil communautaire, après avis favorable de la commission de l'Aménagement du Territoire et de Développement Economique, par 33 voix pour et 3 abstentions (MM. Vincent VION, Sylvain STARCK, René GRUBER) :

- Autorise le lancement d'un appel à projets pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le schistier du Warndt.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

### **POINT 15 – AVENANT N° 3 À LA CONVENTION FONCIÈRE « VALLÉE DE LA ROSSELLE ».**

L'EPF Lorraine et la CCFM ont signé le 26 septembre 2003 une convention foncière pour l'acquisition d'emprises appartenant à Charbonnages de France dans le but d'y réaliser un itinéraire cyclable dit « Berges de la Rosselle », parcelles comprenant également l'ancien parc à charbon de Betting/Bening, avec un engagement des collectivités d'acquisition dans un délai de 3 ans.

L'avenant n° 2 à cette convention a repoussé ce délai d'un an soit une échéance au 23 décembre 2007.

Cette échéance étant dépassée, l'avenant n°3 fixe au 31 décembre 2010 la date limite de rachat de ces terrains par la CCFM.

Cette date marquera la fin des interventions conventionnées de l'EPFL sur ces emprises dont fait partie la passerelle qui sera installée prochainement sur le cheminement (BENING).

**Décision :**

Le conseil communautaire, après avis favorable de la commission de l'Aménagement du Territoire, à l'unanimité :

- Approuve la passation de l'avenant n° 3 à la convention foncière « Vallée de la Rosselle » passée avec l'EPF Lorraine ;
- Autorise le président ou son représentant à le signer.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 16 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES TERRAINS « VALLÉE DE LA ROSSELLE ».**

L'EPF Lorraine et la CCFM ont signé le 26 septembre 2003 une convention foncière pour l'acquisition d'emprises appartenant à Charbonnages de France dans le but d'y réaliser un itinéraire cyclable dit « Berges de la Rosselle », parcelles comprenant également l'ancien parc à charbon de Betting/Bening, avec un engagement des collectivités d'acquisition dans un délai de 3 ans.

L'avenant n° 3 approuvé par le Conseil Communautaire du 04 mars 2010 a fixée au 31 décembre 2010 la date limite de rachat de ces terrains par la CCFM.

Afin de permettre à la CCFM la poursuite des aménagements de la plateforme (raccordements GDF et EDF...) déjà initiés sous couvert d'une autorisation de travaux accordée par l'EPFL et dans l'attente de la cession définitive, l'EPF Lorraine propose de mettre à disposition de la CCFM les emprises concernées par l'aménagement du Parc de la Rosselle ainsi que ses abords proches, selon les modalités habituelles du projet de convention jointe à la présente délibération.

**Décision :**

Le conseil communautaire, après avis favorable de la commission de l'Aménagement du Territoire, à l'unanimité :

- Approuve la mise à disposition des terrains de l'EPFL d'une superficie de 379.983 m<sup>2</sup> situés sur les bans communaux de Betting et Béning-lès-St-Avold ;
- Autorise le président ou son représentant à signer, avec l'EPFL, la convention de mise à disposition de ces parcelles.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 17 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES VOIRIES DU « CARREAU SAINTE-FONTAINE ».**

Dans la perspective de la disparition de Charbonnages de France le 31 décembre 2007, l'Etat et l'EPF Lorraine ont engagé en concertation avec les collectivités concernées, et notamment la Communauté de Communes de Freyming Merlebach, des démarches visant à préparer le transfert de propriété, la gestion et la valorisation de son patrimoine industriel.

Aux termes d'une convention foncière en date du 10 août 2007, la Communauté de Communes et l'EPF Lorraine ont défini leurs engagements respectifs en vue de l'acquisition du site « carreau Ste Fontaine ».

L'EPF Lorraine s'est, par la suite, rendu acquéreur de ce site, par acte du 25 septembre 2007 avec jouissance de ces biens au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

A présent, l'EPFL propose par convention de mettre à la disposition de la communauté de communes les fractions de voirie située sur le ban communal de Freyming-Merlebach et permettant l'accès au « Carreau Sainte Fontaine » et au centre de tri.

**Décision :**

Le conseil communautaire, après avis favorable de la commission de l'Aménagement du Territoire, à l'unanimité :

- Autorise le Président ou son représentant à signer la présente convention de mise à disposition qui porte sur les fractions de voirie des parcelles cadastrées : Section 12 n° 1122 de 17.872 m<sup>2</sup> Lieudit « Heiligenbronn » et Section 13 n° 306 17.978 m<sup>2</sup> Lieudit « Rue Sainte Fontaine » située sur le ban communal de Freyming-Merlebach et permettant l'accès au « Carreau Sainte Fontaine » et au centre de tri (cf plan en annexe à la présente délibération).

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 18 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES VOIRIES D'ACCÈS À LA CARRIÈRE.**

Dans la perspective de la disparition de Charbonnages de France le 31 décembre 2007, l'Etat et l'EPF Lorraine ont engagé en concertation avec les collectivités concernées, et notamment la Communauté de Communes de Freyming Merlebach, des démarches visant à préparer le transfert de propriété, la gestion et la valorisation de son patrimoine industriel.

Aux termes d'une convention foncière en date du 10 août 2007, la Communauté de Communes et l'EPF Lorraine ont défini leurs engagements respectifs en vue de l'acquisition du site « Carrière de la Merle ».

L'EPF Lorraine s'est, par la suite, rendu acquéreur de ce site, par acte du 25 septembre 2007 avec jouissance de ces biens au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

A présent, l'EPFL propose par convention de mettre à la disposition de la communauté de communes la voirie d'accès à la carrière qui dessert par ailleurs également des équipements du syndicat des eaux du Winborn.

**Décision :**

Le conseil communautaire, après avis favorable de la commission de l'Aménagement du Territoire, à l'unanimité :

- Autorise le Président ou son représentant à signer la présente convention de mise à disposition qui porte sur la totalité de la voirie de la parcelle section 15 n° 1282, lieudit « Bettinger Wald » sise sur le ban communal de Freyming-Merlebach (cf plan en annexe à la présente délibération).

Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 19 - OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT : LANCEMENT DE LA PHASE DE SUIVI ANIMATION.**

L'étude pré-opérationnelle relative à la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat est quasiment achevée et va aboutir à l'établissement d'une convention avec l'ANAH (l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat). Cette convention fixera les objectifs prioritaires et quantitatifs à atteindre en termes de logements à améliorer sur une période de trois ans. Elle sera l'occasion de valider le niveau d'intervention financière de la communauté de communes tout en précisant les actions d'accompagnement envisagées.

Pour faciliter la mise en œuvre de cette convention, animer et suivre l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (organisation de permanence, instruction et montage des dossiers...) qui va se mettre en place, il est proposé, sans plus attendre, de lancer une consultation en vue de déterminer l'organisme le plus à même d'accompagner la communauté de communes dans ces démarches.

**Décision :**

Le conseil communautaire, après avis favorable de la commission de Développement Economique, à l'unanimité :

- Autorise le lancement d'une consultation pour l'animation et le suivi de l'OPAH ;
- Autorise le dépôt des dossiers de subvention auprès de la Région et de l'ANAH qui sont susceptibles de financer le suivi animation de l'OPAH.

Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 20 - VENTE DE TERRAIN À LA SOCIÉTÉ I&B CONSTRUCTION.**

La société I&B Construction spécialisée dans le BTP, souhaite s'implanter dans notre secteur et désire acquérir un terrain dans la zone d'extension Nord du PAC 1.

Celle-ci construirait un bâtiment de stockage et d'exploitation et compte actuellement 2 employés.

Conditions de vente :

Désignations	Surfaces (m <sup>2</sup> )	Prix (€ / m <sup>2</sup> )	Prix de vente (€ HT)
Terrain à bâtir	3000	15.24	45 720,00
Talus	200	1.00	200,00
TOTAUX	3200	./.	45 920,00

Le terrain n'ayant pas encore aborné, les surfaces mentionnées ci-dessus risquent d'être modifiées très légèrement.

**Décision :**

Le conseil communautaire, après avis favorable de la commission de Développement Economique, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à l'implantation de cette entreprise ;
- Autorise le président ou son représentant à signer l'acte de vente aux conditions énumérées dans le tableau ci-dessus.

Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 21 - VENTE DE TERRAIN À LA SOCIÉTÉ CREPILOR.**

La société Crépilor, souhaite s'implanter dans notre secteur et désire acquérir un terrain dans la zone d'extension Nord du PAC 1. Celle-ci construirait un bâtiment pour son siège social avec des bureaux ainsi qu'une surface d'exploitation et compte actuellement 3 employés.

Conditions de vente :

Désignations	Surfaces (m <sup>2</sup> )	Prix (€ / m <sup>2</sup> )	Prix de vente (€ HT)
--------------	----------------------------	----------------------------	----------------------

Terrain à bâtir                    3740                    15,24                    56.997,60

Le terrain n'ayant pas encore aborné, les surfaces mentionnées ci-dessus risquent d'être modifiées très légèrement.

**Décision :**

Le conseil communautaire, après avis favorable de la commission de Développement Economique, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à l'implantation de cette entreprise ;
- Autorise le président ou son représentant à signer l'acte de vente aux conditions énumérées dans le tableau ci-dessus.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 22 - ANIMATION DE L'ESPACE DÉTENTE DE LA PISCINE AQUAGLISS. CONVENTION POUR DES ACTIVITÉS DE MODELAGE.**

Dans le cadre de sa politique de promotion du complexe nautique Aquaglyss, la communauté de communes de Freyming-Merlebach organise régulièrement des animations au cours de la période estivale et propose aux clients de se relaxer grâce aux différents services de l'espace détente, notamment le sauna et le hammam. Pour compléter cette gamme de services, la communauté de communes propose, par l'intermédiaire de la société « Essentielle », des prestations de bien être par la relaxation physique et la détente.

La convention jointe à la présente délibération prévoit les différentes prestations proposées et le reversement à la communauté de communes d'un montant de 12% calculé sur le chiffre d'affaires réalisées au complexe nautique Aquaglyss. La convention entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2010.

**Décision :**

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le président ou son représentant à signer ladite convention pour des prestations de bien-être par la relaxation physique et la détente à la piscine Aquaglyss. Cette convention annule et remplace la précédente.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 23 - ZAC VALLÉE DE LA MERLE – OBJECTIFS ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION.**

Par délibération du 22 décembre 2008, le Conseil Communautaire approuvait le principe d'une procédure de ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) pour aménager les anciens sites miniers de la vallée du Merle, situés au cœur de Freyming-Merlebach. Il s'agit d'un secteur englobant notamment les carreaux Vouters et Cuvelette, l'ancien lavoir, les voies ferrées VFLI, l'accès aux carrières de Sainte-Fontaine, jusqu'au carrefour d'entrée de ville à Merlebach (ancienne gare), ainsi que la gare routière.

Le Conseil Communautaire autorisait également le lancement d'un marché selon la procédure adaptée en vue de confier à un mandataire les études de création et de réalisation de ZAC.

Pour rappel, le mandataire retenu était la société SEBL. Les études techniques ont été confiées récemment au groupement Alfred PETER – INGEROP.

Par ailleurs, le code de l'urbanisme (articles L-300.2, L311-1 et R-300.1) prévoit les objectifs et les modalités de la concertation à mettre en œuvre par l'intercommunalité, à savoir :

d'engager la concertation préalable à la création de la ZAC avec comme objectifs :

- de démontrer que les principes d'aménagement proposés permettent une parfaite intégration urbaine du projet et favorisent une utilisation rationnelle de l'espace ;
- de démontrer que les choix d'aménagement retenus permettent de s'adapter aux contraintes techniques et environnementales du site tout en préservant l'environnement naturel ;
- de démontrer la pertinence de l'économie du projet en raison notamment du phasage du projet et de l'adaptabilité du schéma d'aménagement ;

d'approuver les modalités de la concertation qui sont :

- une exposition publique présentant le projet, ainsi que ses étapes d'évolution en mairie et au siège de la Communauté de Communes ;
- la mise à disposition d'un registre d'observations en mairie et au siège de la Communauté de Communes ;
- une information par voie de presse.
- l'organisation d'une réunion publique dont les date et heure seront précisées par voie de presse.

la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le C.G.C.T.

**Décision :**

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Confirme sa volonté de vouloir créer une Zone d'Aménagement Concerté dans le secteur de la vallée de la Merle ;
- Approuve les objectifs et les modalités de la concertation, tels que définis ci-dessus ;
- Accepte d'engager cette concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Cette décision annule et remplace celle prise par délibération du 22 décembre 2008, dont certains éléments demeuraient imprécis.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

## **POINT 24 - MOTION « GRAND FARE ».**

Depuis plusieurs années, la commune de Farébersviller œuvre pour la réalisation d'une zone d'activités commerciale, dénommée « Grand Fare », sur le site du Buehl, à proximité du Parc d'Activités Communautaire n°1.

Après un premier avis favorable de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) en 2009, le projet a rencontré un avis défavorable à l'échelon supérieur de la Commission Nationale (CNAC), quelques mois plus tard.

Les raisons de ce revers se traduisaient, en outre, par une trop faible prise en compte de l'impact environnemental du projet.

Aujourd'hui, le porteur du projet souhaite présenter un document modifié aux commissions départementale et nationale. Il est proposé d'aménager une surface aménagée sensiblement réduite au profit d'espaces verts, ainsi qu'une conception plus contemporaine des bâtiments par la mise en place de cellules photovoltaïques et de récupérateurs d'eau. Par ailleurs, la desserte du site par les transports en commun est assurée par l'engagement du Conseil Général de la Moselle.

Dans ce contexte, il est proposé de voter une motion visant à soutenir de manière collective le projet « Grand Fare » porté par la commune de Farébersviller.

### **Décision :**

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de porter à la connaissance du public et des principaux intervenants dans ce dossier, la motion ci-dessous :  
« *Les élus de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, soucieux de faire bénéficier aux habitants du territoire le développement d'un projet commercial générateur d'emplois et de services, soutiennent le projet Grand Fare* ».

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 25 - MOTION « PTU ».**

L'Etat a confirmé récemment une aide financière à hauteur de 83,7 millions d'euros, pour la construction du grand hôpital de Moselle-Est.

Ce nouvel hôpital, d'une capacité de 400 lits, doit être construit sur le Parc d'Activités de la Rosselle, situé sur communes de Betting et Béning-les-Saint-Avoid. Il s'agit d'une ancienne friche industrielle de Charbonnages de France qui était autrefois un parc à charbon. Ses principaux atouts sont évidents par rapport au projet d'accueil d'un grand hôpital puisqu'il offre vaste plate-forme de 22 hectares, située en plein cœur de la Moselle-Est, en continuité du centre urbain de Freyming-Merlebach et des principaux axes routiers, notamment l'embranchement A4 / A320.

Toutefois, certains élus de la partie Ouest du Bassin Houiller, ont montré leur hostilité face à ce projet d'intérêt commun, en raison de sa localisation stratégique au cœur du territoire de santé, et non dans leur secteur géographique de proximité. Cette démarche égotiste risque de ralentir la réalisation de ce projet.

Dans ce contexte, il est proposé de voter une motion visant à soutenir et à maintenir la décision prise par l'ARH de construire le futur Pôle Technique Hospitalier Unique sur le site du Parc d'activités de la Rosselle.

### **Décision :**

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de porter à la connaissance du public et des principaux intervenants dans ce dossier, la motion ci-dessous :  
« *Les élus de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, dans l'intérêt de chaque individu et au travers d'une évidente cohérence territoriale, soutiennent la décision prise par l'ARH de construire le futur Pôle Technique Hospitalier Unique sur le site du Parc d'activités de la Rosselle, situé au cœur du territoire de santé concerné et au carrefour des principaux axes de communication.* ».

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*